

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GÉNÉRAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE

DIRECTION DES SERVICES
JUDICIAIRES

SERVICE DE L'ORGANISATION
JUDICIAIRE ET DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL- DEMOCRATIE- PAIX

D E C R E T N° 80/097 / du 29/02/80

portant nomination de Messieurs SOUMBOU
Alphonse Justin et MALONGA Jonas en quali-
té d'Auditeurs de Justice.

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B.

VU la constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-
trature ;
VU le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
VU le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de ré-
munérations des fonctionnaires ;

D.C.F.

VU l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisa-
tion judiciaire et la compétence des juridictions ;
VU le décret 67/50/FP du 24 Février 1967 réglementant la pri-
me d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classement ;

S.S.F.

VU le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogant et remplaçant
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 por-
tant application de la loi 42/61 du 20 juin 1961 relatif au statut de
la Magistrature ;

VU le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

VU les dossiers présentés par les intéressés ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Les étudiants dont les noms suivent de Nationalité Con-
golaise, diplômés de l'Université d'Etat de Leningrad (URSS) sont nom-
més Auditeurs de Justice (indice 790).

SOUMBOU Alphonse-Justin, né le 22 Février 1952 à Saint-Paul
Hinda (Pointe-Noire

- MALONGA Jonas, né le 7 Avril 1952 à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde due de l'ancienneté à compter des dates de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 29 FEVRIER 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

COLONEL LOUIS SYLVAIN GOMA -

V. TAMBA-TAMBA -

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S -

AMPLIATIONS :

PM	1
MJT-CAB	1
SGAJ-DSJ	4
Cour Suprême	1
Parquet Général CA	2
D.B.....	1
D.C.F.....	1
B/Courrier	1
J.O.R.P.C.....	1
Intéressés	2